

Décision

Générale

colonial

Décision n° 324 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 324

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 272 du 12 avril 1945 portant réorganisation du ravitaillement général de la Côte française des Somalis

Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le brigadier-chef de 2e classe des douanes, Culouscou, est mis à la disposition du chef de service des allaités économiques et du ravitaillement général pour compter du 16 décembre 1946.

Art. 2

— Une indemnité mensuelle de deux mille cinq cents francs (2.500 francs), payable sur les fonds du ravitaillement général, est allouée à M. Culouscou pendant la durée de son détachement.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.